



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2002/SR.25  
19 août 2002

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\*  
DE LA 25<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le jeudi 16 mai 2002, à 10 heures

Présidente: M<sup>me</sup>BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/2002/SR.25/Add.1.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

1. La PRÉSIDENTE souhaite la bienvenue à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'invite à s'adresser au Comité.
2. M<sup>me</sup> ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) fait observer que c'est la dernière fois qu'elle s'adresse au Comité en sa qualité de Haut-Commissaire aux droits de l'homme, son mandat expirant en septembre 2002. Regrettant d'abord de ne pas avoir pu assister à la Journée de débat général sur l'article 3 du Pacte concernant le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice des droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte, elle dit attendre avec intérêt de prendre connaissance de la teneur des débats. Puis elle souligne l'importance de la Déclaration de l'UNESCO préconisant d'envisager l'éducation sous l'angle des droits de l'homme et se félicite de ce que le Comité a organisé, pour la première fois, une réunion avec les États parties.
3. Comme à chaque session, la Haut-Commissaire souhaite attirer l'attention des membres du Comité sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme depuis la session précédente. Elle cite notamment la tenue, du 8 au 11 mai 2002, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ainsi que la création récente d'un nouvel organe relevant du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones. M<sup>me</sup> Robinson encourage les membres du Comité à s'intéresser de près aux travaux entrepris dans le cadre de ces réunions, où une large place est faite à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et à nouer des liens avec l'Instance permanente sur les questions autochtones.
4. Dressant ensuite le bilan de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Robinson souligne le grand nombre de résolutions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels dans lesquelles la Commission a salué les travaux entrepris par le Comité pour une meilleure compréhension du contenu normatif des droits consacrés par le Pacte, notamment par l'adoption d'observations générales. La Commission s'est également félicitée du travail accompli par les Rapporteurs spéciaux et les Rapporteurs indépendants dans les différents domaines relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et a vivement encouragé les rapporteurs à collaborer avec le Comité.
5. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le projet de Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui prévoit une procédure de plainte individuelle au titre du Pacte. La Commission a notamment adopté une résolution en vertu de laquelle le mandat de l'expert indépendant a été prorogé d'un an, ouvrant ainsi la voie à la constitution d'un groupe de travail à composition non limitée qui sera chargé d'examiner les propositions faites dans le cadre de l'élaboration de ce protocole. Les progrès sont certes lents, mais l'on peut se féliciter de cette nouvelle avancée.
6. La Commission a également adopté une résolution du plus haut intérêt relative au droit à la santé, dans laquelle elle a approuvé la nomination d'un rapporteur spécial qui axera son travail sur le droit de chacun de jouir du plus haut niveau possible de santé physique et mentale. Cette

nouvelle nomination témoigne de l'importance accordée par la Commission aux droits économiques, sociaux et culturels et de la volonté de cette dernière d'intensifier sa collaboration avec le Comité. M<sup>me</sup> Robinson espère que le Comité trouvera des moyens novateurs et durables de collaborer avec les mécanismes spéciaux de la Commission.

7. Dès le début de sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa préoccupation quant à la dégradation rapide de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et en Israël. Nombre des questions soulevées par la Commission avaient trait aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit au logement, le droit à l'alimentation et le droit à la santé. M<sup>me</sup> Robinson dit avoir exprimé, en des termes forts, sa vive préoccupation s'agissant à la fois des attentats-suicides en Israël et des ripostes militaires dans le territoire palestinien occupé. Consciente de ce que le Groupe de travail de présession du Comité s'apprête à préparer une liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique d'Israël, M<sup>me</sup> Robinson suggère que le Groupe de travail s'inspire des débats et des résolutions de la Commission sur le sujet.

8. Depuis les attentats tragiques du 11 septembre, le Haut-Commissariat est vivement préoccupé par la question de la place des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. À plusieurs occasions, M<sup>me</sup> Robinson dit avoir rappelé l'importance du respect des normes du droit international humanitaire dans la lutte contre le terrorisme, opinion partagée par de nombreux États. À cet égard, la Haut-Commissaire ajoute que par «droit international humanitaire», on n'entend pas seulement les droits civils et politiques, mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels. Elle estime en outre qu'il serait souhaitable que le Comité, en sa qualité d'organe de suivi du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopte une déclaration sur la question du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

9. Les événements du 11 septembre ont rendu plus pertinents encore les documents adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en septembre 2001. Aux fins du suivi des obligations créées en vertu des documents finaux de la Conférence – la Déclaration et le Programme d'action de Durban – une unité de lutte contre la discrimination a été créée au sein du Haut-Commissariat. M<sup>me</sup> Robinson prie le Comité d'envisager toute mesure qu'il estime nécessaire pour assurer le suivi de cette conférence, et notamment d'inclure, dans ses observations finales, un paragraphe standard qui viserait à encourager les États parties à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Dans le cadre du processus de renforcement de l'Organisation des Nations Unies actuellement entrepris par le Cabinet du Secrétaire général, le Haut-Commissariat a mis l'accent sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre effective des droits et obligations créés en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, mise en œuvre qui dépend entièrement du bon fonctionnement des organes de suivi des traités. M<sup>me</sup> Robinson dit qu'il est nécessaire d'axer les stratégies de lutte contre la pauvreté sur les droits de l'homme, et à cet égard, elle se félicite de l'approche novatrice que le Comité a adoptée dans ce domaine.

10. M<sup>me</sup> Robinson dit ensuite qu'elle assistera prochainement à une réunion, sur le thème des droits économiques et sociaux, convoquée par le British Council et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord. Elle croit savoir que le Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'exprimera également à cette occasion sur l'expérience qu'a le Comité en matière de droit à la santé, au logement et à l'environnement.

11. La Haut-Commissaire est consciente de la volonté du Comité de faire respecter le principe d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme. Selon elle, il reste un défi à relever: celui de faire la preuve que les droits économiques, sociaux et culturels sont par essence justiciables, et que leur violation peut être sanctionnée au niveau national par l'imposition de mesures législatives ou administratives, notamment, ou bien faire l'objet de poursuites judiciaires. M<sup>me</sup> Robinson ne manquera pas de réitérer ce message devant la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, ni de faire référence aux observations finales formulées par le Comité à la suite de l'examen des rapports périodiques du Royaume-Uni et de l'Irlande à la présente session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

12. En conclusion, M<sup>me</sup> Robinson assure les membres du Comité que le Haut-Commissariat continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour fournir au Comité le soutien dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche et se félicite de la coopération fructueuse qui l'a unie au Comité depuis cinq ans, coopération qui se poursuivra sans aucun doute avec son successeur.

13. La PRÉSIDENTE remercie la Haut-Commissaire et l'informe que la Journée de débat général a été marquée par la volonté exprimée par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de travailler de concert avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur des questions d'intérêt commun. Rendant compte de la première réunion avec les États parties, elle dit que cette rencontre a abouti à un dialogue très constructif, qui est allé au-delà même de ce qu'on pouvait en attendre. Si certains États ont fait savoir qu'ils ne considéraient pas les observations générales comme contraignantes, nombre d'entre eux en ont souligné l'utilité pour l'interprétation des droits consacrés par le Pacte et ont salué le travail du Comité en la matière. Quant à la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, elle reste un défi de taille, et le Comité est conscient qu'il lui faudra poursuivre son dialogue avec les États et les inciter à faire avancer les choses dans ce domaine au niveau national.

14. La Présidente accueille favorablement la proposition de M<sup>me</sup> Robinson encourageant le Comité à nouer des liens avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, rapprochement d'autant plus justifié que le Pacte comporte des articles ayant trait à l'autodétermination et aux principes de non-discrimination et d'égalité. Par ailleurs, elle indique que le Comité collabore étroitement avec le Rapporteur spécial sur le logement convenable, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ainsi que l'Expert indépendant sur le droit au développement.

15. La Présidente précise ensuite que le Comité travaille actuellement à l'élaboration d'une déclaration sur la question du respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui devrait être rendue publique avant la fin de 2002. Le Comité a en outre rédigé un paragraphe standard sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme qu'il incorpore dans les observations finales concernant les rapports des États parties, pour leur rappeler les obligations qui sont les leurs au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

16. M. PILLAY se félicite de ce que la Haut-Commissaire a mentionné dans sa déclaration le sujet encore tabou pour certains pays d'Europe de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. L'Irlande et le Royaume-Uni, par exemple, n'envisagent pas que les droits consacrés par le Pacte puissent être justiciables ou donner lieu à une action en justice en cas de violation, faisant valoir que ces droits ne sont pas délimités de manière assez précise ou se

retranchant – avec une certaine arrogance, dans le cas du Royaume-Uni – derrière «la façon de faire britannique». M. Pillay ne saurait trop conseiller à M<sup>me</sup> Robinson de saisir l'occasion de la réunion sur les droits économiques et sociaux à Belfast pour défendre le principe de la justiciabilité des droits. C'est selon lui le seul moyen de faire avancer le processus conduisant à l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

17. M. TEXIER ne partage pas l'optimisme manifesté par la Haut-Commissaire au sujet des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme vu l'ampleur de la tâche restant à accomplir et les résultats – qu'il juge mitigés – de la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, s'agissant de la question du Moyen-Orient notamment. Il rend toutefois hommage à la fermeté dont a fait preuve la Haut-Commissaire à ce sujet et salue sa prise de position quant à l'obligation de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. De l'avis de M. Texier, la Commission aurait par exemple pu mettre en place plus rapidement le groupe de travail chargé d'étudier la question du Protocole facultatif, compte tenu de ce qu'elle a été saisie de la question six ans plus tôt. En revanche, la réunion avec les États parties a révélé de la part de ces derniers une volonté de réfléchir plus avant à l'adoption du Protocole facultatif, ce qui permet d'être optimiste en la matière. Enfin, M. Texier exprime l'espoir que Mme Robinson, qui a défendu les droits économiques, sociaux et culturels dès sa nomination au poste de Haut-Commissaire, continuera à collaborer à titre personnel avec le Comité dès l'échéance de son mandat en septembre 2002.

18. M. RIEDEL dit qu'il est facile de manifester un intérêt de pure forme pour les droits économiques, sociaux et culturels, mais que M<sup>me</sup> Robinson a fait la preuve qu'une attitude déterminée était possible, en dépit des restrictions budgétaires. Il salue à cette occasion l'engagement de longue date de M<sup>me</sup> Robinson en faveur des droits de l'homme en général et des droits économiques, sociaux et culturels en particulier. Quel que soit son prochain mandat, elle peut être assurée que le Comité lui apportera tout le soutien nécessaire. En conclusion, M. Riedel juge souhaitable que Mme Robinson fasse part de ses connaissances et de son expérience à son successeur, elle qui a fait de la défense des droits de l'homme à tout prix un combat personnel.

19. M<sup>me</sup> ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) se félicite des liens étroits que le Comité a tissés avec les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les autres organes conventionnels, seul moyen selon elle de renforcer la protection de tous les droits de l'homme et de rappeler leur interdépendance et leur indivisibilité. Selon elle, il convient également d'obtenir un consensus au niveau international sur le droit au développement.

20. M<sup>me</sup> Robinson dit qu'elle n'est pas aussi optimiste que sa déclaration pouvait le laisser croire: elle se dit au contraire très préoccupée par le contexte actuel des droits de l'homme dans le monde, aggravé par les tensions internationales au lendemain des attentats du 11 septembre. Selon elle, il est impératif que les États prennent en compte les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans leur lutte contre le terrorisme et que des crédits supplémentaires soient alloués non seulement aux secteurs de l'éducation et de la santé, mais aussi au renforcement des capacités, à l'administration de la justice et à la lutte contre la corruption.

*La partie publique de la séance est prend fin à 10 h 45.*

-----